

des Frères-Prêchets à s'attacher à la doctrine thomiste. Le chef lui-même de l'Eglise, Pie VI, présent à une session de ce Chapitre, reconnu ce zèle doctrinal : dans le discours qu'il adressa aux Pères, avant l'élection du Maître-Général, il dit : " Dirigez vos suffrages sur quelqu'un dont on soit certain " qu'il ne s'écartera pas de la doctrine de vos ancêtres, que, " dans la dépravation actuelle de la doctrine, il ne permettra " jamais, d'aucune façon, que la parole divine de Thomas soit " mise en discussion comme une nouveauté doctrinale." (1) Fidèles à cette recommandation, les Capitulaires élurent Balthasar Quinonis, et le Pape leur témoigna sa satisfaction. (2) Le Chapitre renouvela ensuite toutes les ordonnances des Chapitres antérieurs relatives à la doctrine de S. Thomas, et ils conclut ainsi : " Il est ordonné à tous les régents, bacheliers, maîtres des étudiants et lecteurs de notre Ordre, " qu'en théologie, ils proposent, expliquent enseignent et " défendent, privément et publiquement, la doctrine de Saint " Thomas, à la lettre, non seulement quant à la substance, " mais aussi quant aux mots, de telle sorte que, s'il est possible, ils apprennent de mémoire tout le texte de Saint " Thomas, ils s'habituent à sa méthode et à son style". (3) Et pour faciliter cette œuvre doctrinale, les Capitulaires commirent au Maître-Général le soin de faire publier une nouvelle éditions des œuvres de S. Thomas. (4) On ne saurait trop admirer ces ordonnances si courageuses et si traditionnelles.

Cette belle législation produisit-elle tous les effets désirables, pendant la Révolution ? Nous n'avons pas les documents qui nous permettraient d'en juger. Il est certain qu'il s'écoula plus de cinquante ans avant que les Chapitres Généraux reprissent leurs cours régulier. Mais le premier qui eut lieu après la grande catastrophe de 1789, (Rome 1838), fit de la doctrine thomiste un élément de restauration et de réforme : il renouvela les lois qui, dans l'Ordre, règlent l'enseignement de la théologie, d'après Saint Thomas. (5)

Depuis cette date, dix Chapitres Généraux ont ordonné, en termes explicites, d'enseigner la doctrine de Saint Thomas.

(1) IX, p. 311.

(2) Acta Cap. IX, 312.

(3) Acta Cap. IX, 350.

(4) Ibid. p. 371.

(5) Ibid. p. 400.